

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FÉVRIER 2023

---

### Ordre du jour :

- **Report de crédit : autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement**
  - **Renouvellement de la convention pour le plan de développement de la lecture publique avec le Conseil Savoie Mont-Blanc (Savoie Biblio)**
  - **Location appartement n° 4 Résidence du Bourg**
  - **Reversement participation financière à la CCUR pour logiciel ris.net**
  - **Acquisition de terrain détenu par ENEDIS parcelle B994**
  - **Projet aire de jeux avec Jonzier-Épagny**
  - **Tour des commissions**
  - **Questions diverses**
- 

Par suite d'une convocation en date du 2 février 2023, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la salle du conseil le jeudi 9 février 2023 à 20 heures 30 sous la présidence de Monsieur Jérémie COURLET, Maire.

Étaient présents : Jérémie COURLET, Christelle DEROBERT, Nicolas GIROD, Marie TROUILLET, Sébastien REY-GORREZ, Béatrice TISSOT, André MORARD, Alexandre BAUDET, Carole ETTORI

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés : Yanis ETHEVE (a donné pouvoir à Jérémie COURLET), Rémi BESSERER, Marie-José GIUSTI (a donné pouvoir à André MORARD), Aline SIMOES, Céline GEORG, Gaëlle MESSINA

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance à 20h30 et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

A été nommé secrétaire de séance : Christelle DEROBERT

---

Avant de commencer la réunion, Monsieur le Maire invite l'association Loisirs du Vuache représentée ici par Monsieur Denis FOURNIER, Président, Monsieur Vincent FICHAUX, membre de l'association, et Monsieur Dominique BELIN, Secrétaire, à présenter son projet de construction sur le terrain de pétanque situé à la base de Loisirs au lieudit « Prevy ».

Il s'agit de la construction d'une infrastructure couverte et non close d'un seul pan avec des panneaux photovoltaïques en toiture ; la hauteur homologuée de cet ouvrage serait de 5,50 m et serait implanté sur une partie des terrains de la base de loisirs à Prevy.

Pour la réalisation de ce projet, il existe alors 3 variantes :

- La 1<sup>ère</sup> dite « contracting » : le financement et les travaux seraient pris en charge en totalité par une entreprise ou autre ou même une collectivité locale mandatée par l'association, la commune s'engagerait alors à laisser à disposition son terrain pour une durée de 30 ans via une convention d'occupation temporaire du domaine public.
- La 2<sup>nde</sup> dite « lots séparés » : la mairie et l'association seraient maîtres d'ouvrage, les entreprises se chargeraient des travaux pour un montant total hors taxe 39 829 € (hors panneaux photovoltaïques) ; réparti entre l'association et la commune soit 7 000 € pris en charge par l'association, et 32 829 € pris en charge par la commune.
- La 3<sup>ème</sup> dite « lots séparés avec participation des maîtres d'ouvrage », pour un montant total hors taxe 39 829 € (hors panneaux photovoltaïques). Les travaux (hors charpente) seraient effectués par les personnes de l'association et éventuellement les employés communaux ; la prise en charge s'élèverait à 12.500 € pour l'association Loisirs du Vuache, et 27 329 € pour la commune de Minzier.

Les représentants de l'association Loisirs du Vuache ajoutent que l'installation de panneaux photovoltaïques pour un montant approximatif de 30.000 € serait une réelle opportunité pour la commune : la mise en place de l'énergie verte sur le territoire de Minzier pourrait profiter indirectement aux bâtiments publics tels que la crèche, l'école...

L'association souhaite que la fin des travaux soit, si possible, pour novembre 2023.

Les élus précisent qu'ils auraient souhaité connaître le prix exact des panneaux photovoltaïques et leurs installations pour mieux se projeter.

Une réflexion est engagée au sein du Conseil.

Les représentants de l'association ayant quitté la salle du Conseil, la séance de ce jour peut alors commencer ;

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance de Conseil Municipal du jeudi 8 décembre 2022.

### **DEL01 2023 : REPORT DE CREDIT : AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1*

- *Modifié par [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

**Les chapitres d'investissement concernés sont les suivants :**

#### **BUDGET PRINCIPAL – M14**

CHAPITRES CONCERNÉS	LIBELLÉS	BUDGET 2022	MONTANT CRÉDIT AUTORISÉ 2023 (1/4 BP2022)
CHAPITRE 16	Dépôts cautionnements reçus	5 000 €	1 250 €
CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	1 420 252.86 €	355 063 €

## BUDGET EAU – M49

CHAPITRES CONCERNÉS	LIBELLÉS	BUDGET 2022	MONTANT CRÉDIT AUTORISÉ 2023 (1/4 BP2022)
CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	725 368.91 €	181 342 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de reporter les crédits comme énoncé ci-dessus.

### **DEL02 2023 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION POUR LE PLAN DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE AVEC LE CONSEIL SAVOIE MONT-BLANC (SAVOIE BIBLIO)**

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de signer une convention avec Savoie-Biblio pour le prêt des livres à la bibliothèque associative et pour bénéficier d'éventuelles subventions.

Après lecture de la convention et après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Assemblée des Pays de Savoie, soit Savoie-biblio.

### **DEL03 2023 : LOCATION APPARTEMENT N° 4 RESIDENCE DU BOURG**

Suite au départ de Madame MANZONI Cynthia et Monsieur OLIN Camille, locataires de l'appartement communal n° 4 situé Résidence du Bourg, 15 route de L'Écule à Minzier, le 29 décembre 2022, Madame Christelle DEROBERT, Adjointe au Maire chargée des appartements communaux, informe le Conseil Municipal, que la commission, après étude des dossiers, a décidé d'attribuer l'appartement n° 4 nommé ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 à Monsieur TOUZET Alexis et Madame MERAD Eva pour un loyer mensuel de 843 €, des charges mensuelles de 75 € et le versement d'une caution de 843 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ce choix de la commission et prend acte de la location du logement n° 4 situé Résidence du Bourg, 15 route de L'Écule à Minzier, au profit de Monsieur TOUZET Alexis et Madame MERAD Eva à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 pour un loyer mensuel de 843 €, des charges mensuelles de 75 € et le versement d'une caution de 843 €.

### **DEL04 2023 : REVERSEMENT PARTICIPATION FINANCIERE A LA CCUR POUR LOGICIEL RIS.NET**

Monsieur le Maire informe les élus que la régie des données (RGD) Savoie Mont-Blanc qui gère le logiciel Ris.net propose aux collectivités une lecture cartographique de leur territoire avec des renseignements parcellaires, devient un Groupement d'intérêt public (GIP). Il précise que la RGD Savoie Mont-Blanc a redéfini sa politique commerciale en réduisant le nombre de ses interlocuteurs, en effet, elle se base sur les communautés de Communes pour gérer les abonnements avec les communes.

Aussi la régie des données (RGD) Savoie Mont-Blanc propose une réduction du tarif d'abonnement pour l'accès à son logiciel « Ris.net Gestion avancée V3 » aux communes qui acceptent la mutualisation avec leur Etablissements Public de Coopération Intercommunal (EPCI) de rattachement, la Communauté de Communes Usse et Rhône (CCUR) dans le cas présent.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de saisir cette opportunité commerciale en signant une nouvelle convention de participation financière avec la CCUR et Rhône pour le logiciel « Ris.net Gestion avancée V3 ».

Après lecture de la convention, Monsieur le Maire demande au conseil municipal, l'autorisation de signer cette nouvelle convention soumise par la CCUR et bénéficier ainsi du logiciel « Ris.net-gestion avancée V3 » géré par la RGD Savoie Mont Blanc à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour un montant annuel de 629.10 € et pour une durée indéterminée.

**Après avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité

, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la CCUR pour le logiciel « Ris.net Gestion avancée V3 » et bénéficier ainsi du logiciel Ris.net-gestion avancée V3 géré par la RGD Savoie Mont Blanc à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée indéterminée et pour un montant annuel de 629.10 €

### **DEL05 2023 : ACQUISITION DE TERRAIN DETENU PAR ENEDIS PARCELLE B994**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il souhaite acquérir la parcelle B 994 d'une superficie de 5 m<sup>2</sup> appartenant à ENEDIS (SA ELECTRICITE DE FRANCE) afin de régulariser la situation. En effet, cette parcelle était autrefois pourvue du transformateur électrique du chef-lieu. Celui-ci ayant été déplacé, la parcelle n'est plus d'aucune utilité pour le réseau de distribution publique d'électricité.

Le propriétaire propose de céder ladite parcelle moyennant le prix de UN EURO (1,00 €) qui ne sera pas versé. Pour les besoins de la publicité foncière la valeur vénale du bien est estimée à 5 €.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**Vu** l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers,

**Après avoir entendu l'exposé du maire,**

**DÉCIDE** à l'unanimité, d'acquérir cette parcelle moyennant le prix de UN EURO (1,00 €) qui ne sera pas versé. Pour les besoins de la publicité foncière la valeur vénale du bien est estimée à 5 € ;

**DÉCIDE** de passer l'acte authentique en la forme administrative ;

**DÉCIDE** que les frais et accessoires de cette acquisition seront à la charge de la commune ;

**DONNE** pouvoir au Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

### **PROJET AIRE DE JEUX AVEC JONZIER-ÉPAGNY**

La commune Minzier et la commune de Jonzier-Epagny ont pour projet de construire une aire de jeux multi-activités sur le haut du terrain de foot à Jonzier-Epagny.

L'espace jeux sera composé d'un pumtrack amovible, d'un terrain de foot, mais aussi de volley et basket.

Le montant global est estimé à 168 892.64 € HT,

Une subvention 100 000 € a été demandée au titre de la DETR et une de 35 000 € à la Région par la commune de Jonzier-Epagny qui est maître d'ouvrage.

Le planning est le suivant :

12 janvier – Mise en ligne de la consultation des entreprises

13 février – Remise des offres avant 13h à la mairie de Jonzier-Epagny

14/02 – 9h – réunion d'analyse des offres

23/2 – 9h – finalisation des analyses après échanges / compléments avec les entreprises

Mi-mars – notification aux entreprises non retenues et aux retenues.

Mi-avril – démarrage des travaux

L'inauguration est prévue le 17 juin 2023.

Reste à valider : le montage de la rampe d'accès de Minzier.

Les élus soulèvent le problème de la sécurisation et de l'accès au terrain : un rendez-vous sera à prévoir entre le Département, les communes de Minzier et Jonzier-Epagny.

Après réflexion, l'ensemble du conseil donne son accord de principe pour finaliser ce projet avec la commune de Jonzier- Epagny, étant précisé qu'à ce jour, la commune de Minzier a un rôle consultatif et qu'une convention devra lier les deux communes.

### **TOUR DES COMMISSIONS**

*Projet Jeunes/MJC du Vuache* : Le Directeur de la MJC du Vuache va envoyer la convention à la commune. Il visitera le foyer lundi 13 février afin d'apprécier le local. La seule difficulté pour la MJC du Vuache c'est le recrutement des animateurs.

Urbanisme : Sébastien REY-GORREZ, Maire Adjoint en charge de l'urbanisme, présente les dossiers :

<b>PERMIS D'AMENAGER</b>				
<b>Numéro</b>	<b>Demandeur</b>	<b>Adresse des travaux</b>	<b>Nature des travaux</b>	<b>Date et n° d'Arrêté</b>
07418422X0002	DURET Karine ET GAILLARD Anne-Marie	Route les Baraques « Les Baraques »	Lotissement 8 lots	Arrêté de refus du 12.12.2022 n°50/2022

<b>DECLARATIONS PREALABLES DE TRAVAUX</b>				
<b>Numéro</b>	<b>Demandeur</b>	<b>Adresse des travaux</b>	<b>Nature des travaux</b>	<b>Date et n° d'Arrêté</b>
07418422X0033	BAUDET Marie-Christine	Imp. Des Blossons	Division en vue de construire	Arrêté de non opposition avec prescriptions du 08.12.2022 n°49/2022
07418422X0034	DAME Lionel	271 rte du Chatelard	portail	Arrêté de non opposition du 19.12.2022 n°51/2022
07418422X0037	TERRAIL Lionel	434 rte des Baraques	Chgt d'aspect d'une clôture existante	Arrêté de non opposition du 09.01.2023 n°01/2023
07418422X0038	ISOWATT pour CLAIRET Julien	2021 Rte des Hameaux	Panneaux photovoltaïques	Arrêté de non opposition avec prescriptions du 12.01.2023 n°02/2023
07418422X0035	TERRAIL Lionel	434 rte des Baraques	Ouverture en façade	Arrêté de non opposition avec prescriptions du 19.01.2023 n°03/2023
07418423X0002	DUNAND Thierry	175 route des Hameaux	Changement de façades	Arrêté de non opposition avec prescriptions du 30.01.2023 n°04/2023
07418421X0010	DAME Lionel	271 route de Châtelard	Piscine + portail	Arrêté n°07/2023 du 06.02.23 abrogeant la déclaration préalable délivrée le 28.06.21

<b>PERMIS DE CONSTRUIRE</b>				
<b>Numéro</b>	<b>Demandeur</b>	<b>Adresse des travaux</b>	<b>Nature des travaux</b>	<b>Date et n° d'Arrêté</b>
07418422X0006	GUERIN Alexandre	Champs Lanternier	Maison individuelle	Arrêté de refus du 30.01.2023 n°50/2022
07418421x0008	SIRIEIX Nicolas et Mady	94 imp. Du Four à Pain	Création et aménagement des combles	Arrêté n°06/2023 du 30.01.2023 abrogeant le permis de construire délivré le 04.11.21

SIVU Foot : Suite à la réunion du 1<sup>er</sup> février 2023, il a été dit :

- que le budget du SIVU est équilibré,
- que la participation de Minzier s'élève à 20 837,38 €
- qu'une étude géotechnique est à prévoir pour le projet du nouveau stade,
- et qu'un nouvel éclairage LED d'un montant de 36448 € HT est prévu.

Bâtiments communaux : le Diagnostic de Performance Energétique est en cours, des travaux seront à prévoir.

La Maison communale : les référents nommés visiteront les locaux le 25 février prochain à 11 heures.

Terrain de jeux à Minzier côté bibliothèque : projet d'une tyrolienne, d'une pyramide ; la commune a décidé de garder le terrain de foot. La commune est dans l'attente d'un devis.

CCJ : une après-midi grands jeux en famille avec chasse au trésor sera organisée au printemps avec un goûter à la maison communale en fin d'après-midi.

Monsieur le Maire rappelle le rôle du Conseil des Jeunes : s'exprimer au nom de leur génération, formuler des propositions en y associant les élus et avoir une approche de la vie publique et civique et enfin associer les jeunes aux projets qu'ils ont définis.

Environnement : Une réunion a eu lieu avec les techniciens de l'ONF.

Des travaux réalisés par l'ONF en 2022 sont :

\* l'entretien des limites cadastrales,

\*et la coupe de bois lieudit « Noverly » avec un bénéfice de 14.000 € environ.

Pour 2023, le programme d'actions préconisé par l'ONF sera défini de la manière suivante des travaux sylvicoles, environnementaux et d'entretien divers, des travaux d'entretien de piste/chemin pour un montant total HT de 6 440 €

Eclairage : Trois lampadaires sont prévus au Châtelard pour un montant HT de 6 927,47 €.

Voirie :

\*A la « Pierre 33 » : enrobé prévu au printemps.

\* Curage des fossés (environ 4kms) et recyclage de la terre dans les champs prévus pour un montant HT de 11 000 €. Travaux effectués par l'entreprise GROS à Vers. Il faut noter qu'une autre partie du curage sera effectuée par Florent DEROBERT, notre employé communal.

### **QUESTIONS DIVERSES**

CERN : Le CERN envisage la construction d'un **anneau** de 100 km de circonférence entre la France et la Suisse destiné à l'accélération des particules. La commune de Minzier est concernée par son tracé. Une étude géotechnique doit être réalisée ; le Préfet donne son accord aux techniciens du CERN à pénétrer dans les propriétés privées.

La séance est levée à 23 h 10.

Le Maire de Minzier,  
Jérémy COURLET

Le secrétaire de séance,  
Christelle DEROBERT